

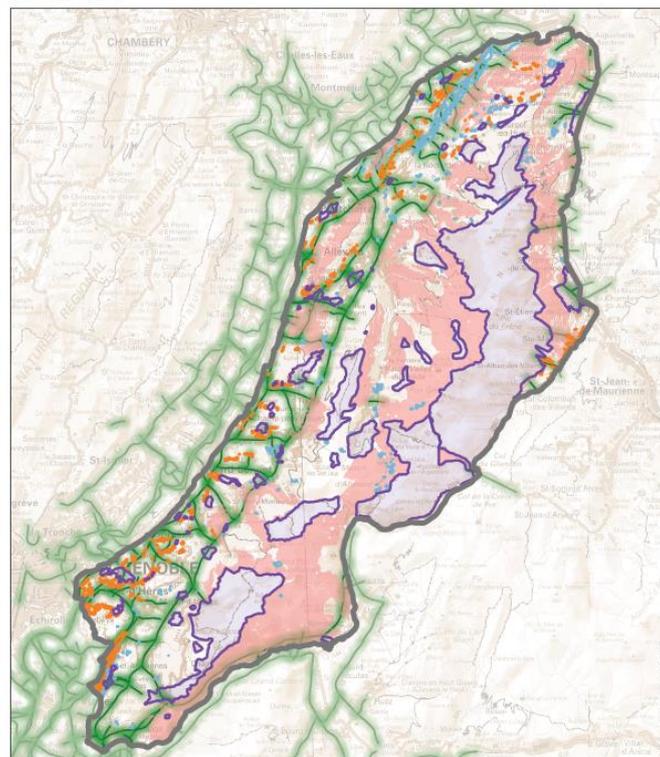
Contact Contrat Vert et Bleu Belledonne : Agathe Vassy, agathe.vassy@espacebelledonne.fr, 07 78 69 89 98

Sont répertoriés dans ce document l'ensemble des aires protégées de la chaîne de Belledonne, mais également les définitions de chaque type de zonage (plus bas).

- ▶ **Des zones de protection forte – toutes situées sur la partie iséroise de Belledonne** - Une zone de protection forte est « une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».
 - 13 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)
 - 1 Réserve Naturelle Nationale (RNN),
 - 1 Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS)

- ▶ **Des aires protégées** - Une aire protégée est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés ».
 - 5 sites Natura 2000
 - 13 Espaces Naturels Sensibles (ENS),
 - 72 Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1,
 - 4 ZNIEFF de type 2.

Figure 14 - Trame verte et bleue du massif de Belledonne - Réservoirs et corridors



Légende

-  Territoire d'étude
-  Réservoirs statutaires (zonages officiels)
-  Réservoirs complémentaires - Pelouses sèches
-  Réservoirs complémentaires - Zones humides
-  Réservoirs complémentaires - zones de tranquillité
-  Corridors (bibliographie)

0 5 10 km



Source:
Ligne du territoire : Espace Belledonne
Fond carte: Scan régional (IGN)

Les zonages détaillés sont disponibles sur la [cartographie interactive en ligne de la DREAL AuRA](#).

Type de zonage	Code national	Nom du site	Surface sur Belledonne	% sur la zone d'étude
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	FR3800205	Tourbières de Montendry et de Montgilbert	77 ha	100 %
	FR3800949	Prairies et vallon paratourbeux du grand Julin	2 ha	100 %
	FR3800948	Petites tourbières forestières sous l'Arselle	1 ha	100 %
	FR3800947	Tourbière du lac de Praver	2 ha	100 %
	FR3800946	Tourbière du cirque du lac du Collet	15 ha	100 %
	FR3800945	Marais des bruns	10 ha	100 %
	FR3800944	Marais des Seiglières	27 ha	100 %
	FR3800940	Tourbière du rif Nel	10 ha	100 %
Réserves Naturelles Nationales	FR3600001	Lac Luitel	17 ha	100 %
Réserves nationales de chasse et de faune sauvage	FR5100011	Belledonne	2266 ha	100 %
Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)	FR8201733	Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon	363 ha	13 %
	FR8201738	Plaine de bourg d'Oisans	2665 ha	76 %
	FR8201781	Réseau de zones humides et alluviales des Hurtières	53 ha	9 %
	FR8201732	Tourbières du Luitel et leur bassin versant	1 ha	0.3 %
Espace Naturel Sensible	PSN14	Coteau des Périlles	1 ha	100 %
	SL007	Tourbière du Col des Mouilles	31 ha	100 %
	SL029	Marais des Sailles	17 ha	100 %
	SL048	Espace alluvial de la Rolande	2 ha	5 %
	SL050	Marais tourbeux de Pré Long à la Sagne	3 ha	100 %
	SL073	Marais des Bruns	8 ha	100 %
	SL079	Marais des Seiglières et Marais Chauds	94 ha	100 %
	SL082	Tourbière de l'Arselle	152 ha	100 %
	SL151	Marais d'Avallon	4 ha	100 %
	SL175	Tourbière du Poutaz	15 ha	100 %
	SL195	Zone humide de la forêt du Bout	24 ha	100 %
	SL207	Lac du Mont-Mayen-Alpage du Praillet	55 ha	100 %
SL264	Zone humide de la forêt du Bout	24 ha	100 %	
ZNIEFF 1	820030508	Prairies sèches de St Martin d'Uriage et Herbeys	34 ha	50 %
	820030564	Plaine du Bourg d'Oisans partie Nord	1443 ha	1 %
	820031267	Cours aval de l'Arc de Saint Alban-les-Hurtières à Chamousset	400 ha	55 %
	820031522	Plaine de l'Arc de Saint Rémy-de-Maurienne et de Saint Etienne-de-Cuines	164 ha	90 %
	820031842	Marais de Seiglières	13 ha	100 %
	820031843	Col du Champet, col d'Albateran	1102 ha	42 %

820031845	Tourbière de Montendry et de Montgilbert	10 ha	80 %
820031846	Combe de la Frêche, combe de Lachat, plan de Lai, combe de l'Arbet Neuf	1584 ha	79 %
820031847	Forêt de Saint Hugon, vallée de Bens	1834 ha	29 %
820031848	Versant ouest de la vallée des Villards	7472 ha	99 %
820031849	Coteaux de Saint Rémy-de-Maurienne et de Saint Etienne-de-Cuines	269 ha	100 %
820031850	Petites zones humides de Chamrousse	8 ha	100 %
820031851	L'Arselle	65 ha	66 %
820031852	Bas-marais de Prélong à la Sagne	11 ha	100 %
820031853	Col des Mouilles	54 ha	100 %
820031854	Le Collet d'Allevard	39 ha	100 %
820031855	Pré Rond	4 ha	100 %
820031856	Forêt et pelouses du versant de la Pernière	21 ha	100 %
820031858	Versant oriental du massif des Sept Laux	2464 ha	100 %
820031860	Lac des Tavernes	2 ha	100 %
820031871	Alpages du versant oriental de la Croix de Belledonne	1694 ha	100 %
820031877	Versant montagneux sous la tête de Monvoisin	156 ha	1 %
820031879	Lacs Robert et lac du Crozet	2110 ha	100 %
820031881	Pelouse de la Combe de Lancey	34 ha	100 %
820031882	Prairies sèches de St Jean Le Vieux	6 ha	100 %
820031883	Prairies sèches de St Martin d'Uriage Nord	6 ha	100 %
820031884	Prairies sèches de Moretel de Maille	7 ha	100 %
820031886	Pelouses de Malatret	8	100 %
820031887	Pelouse sèche des Eyminées	15 ha	100 %
820031888	Marais d'Avallon	75 ha	100 %
820031889	Forêt du Replat	3 ha	100 %
820031892	Pelouse sèche du Buisson	3 ha	100 %
820031893	Pelouse sèche de La Carrallière	3 ha	100 %
820031894	Marais et pelouse du coteau de l'Adret	238 ha	100 %
820031895	Pelouse de Planchamp	64 ha	100 %
820031896	Etang des Fontaines	4 ha	100 %
820031897	Forêt et pelouse du Crêt de Chazay	41 ha	100 %
820031898	Pelouse sèche du château du Coudray	8 ha	100 %
820031899	Bassin du Flumet	79 ha	100 %
820031900	Lac de Bens	5 ha	100 %
820031901	Alpages, rochers et lacs de la Botte	342 ha	100 %
820031902	Montagne du Gleysin	431 ha	100 %
820031903	Tourbières des Sept-Laoux et du Crêt Luisard	877 ha	100 %
820031904	Freydières	66 ha	100 %
820031905	Forêt de résineux de Montrond	5 ha	100 %
820031906	Landes du col des Oudis	48 ha	100 %
820031909	Montagne de Tigieux	97 ha	100 %

	820031911	Le Poutaz	16 ha	100 %
	820031912	Tourbière de Prabert	4 ha	100 %
	820031913	Landes du Ferrouillet	895 ha	100 %
	820031914	Forêt de conifères du parking de la Gâte	9 ha	100 %
	820031915	Le Haut Gleyzin	64 ha	100 %
	820031916	Tourbière du Col de l'Occiput	1 ha	100 %
	820031919	Tourbières du Vallon du Veyton	146 ha	100 %
	820031975	Massif de l'Etendard, moraine frontale du glacier de Saint Sorlin, col du Glandon	1895 ha	1 %
	820031996	Prairies sèches de la Sarrasine	4 ha	100 %
	820032015	Crêt de la Couan	17 ha	100 %
	820032097	Prairies sèches de Sainte Agnès	52 ha	100 %
	820032098	Marais de Sailles	37 ha	100 %
ZNIEFF 2	820000393	Massif des Grandes Rousses	266 ha	0.8 %
	820000395	Contreforts occidentaux de la chaîne de Belledonne	12 792 ha	82 %
	820031917	Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières	58 384 ha	83 %
Conservatoire des Espaces Naturels (terrains acquis)	FR1501970	La Pouille	10 ha	100 %
	FR1504844	L'Archevecal d'en Haut	5 ha	100 %
	FR1504808	Marais du Pontet	25 ha	100 %
	FR1504818	Pont Sapin	12 ha	100 %
	FR1504795	Les Etelles	5 ha	100 %

Glossaire et précisions :

- **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) :** L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est un outil réglementaire visant à prévenir la disparition d'espèces protégées. Ainsi, le Préfet de département peut réglementer des activités susceptibles de porter atteinte à la conservation de ce biotope. Le terme biotope vise les mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme. Les interdictions ou réglementations peuvent concerner diverses activités comme le dépôt de déchets, l'introduction de végétaux ou d'animaux, le brûlage ou le broyage de végétaux, l'épandage de produits phytosanitaires, etc.
- **Réserves Naturelles Nationales :** Une réserve naturelle nationale (RNN) est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. La préservation de ce patrimoine naturel est reconnue comme étant d'une importance nationale. Le territoire est ainsi soustrait à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader, mais peut faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion, en fonction des objectifs de conservation et en concertation avec les acteurs du territoire. Une réserve naturelle nationale est créée par décret (ou arrêté ministériel pour les plus anciennes). L'État désigne par voie de convention un gestionnaire de cet espace (qui peut être une collectivité, une association, un établissement public...), dont les principales missions sont la surveillance (police de l'environnement), la connaissance et la gestion du patrimoine naturel, l'accueil et l'information du public. Un périmètre de protection peut y être adjoint. Sur le plan juridique, les références sur les réserves naturelles nationales sont les articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-29 du Code de l'Environnement. La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est responsable, pour le compte du Ministère de la transition écologique et solidaire, du pilotage technique, administratif et financier des RNN, en lien avec chaque gestionnaire désigné par le Préfet

- ▶ **La réserve nationale de chasse et de faune sauvage de Belledonne** : L'OFB en est le gestionnaire. La réserve est dotée d'un document de gestion depuis 2010 et d'un comité directeur depuis 2014. **Les actions développées répondent à la double vocation confiée à ces aires protégées** : 1/ constituer des réservoirs de biodiversité ; 2/ accueillir des expérimentations favorables à la conservation du patrimoine naturel. L'ensemble de ces actions requièrent un large partenariat avec les acteurs du territoire (Espace Belledonne, propriétaires fonciers, acteurs de terrain, associations...). Différentes manifestations (fête de la nature, des musées, de la science) et une maison du Bouquetin lui permettent par ailleurs d'assurer un **rôle de sensibilisation et d'information du public**.

A ce jour, la réglementation de la RNCFS interdit la pratique de la chasse. Cependant, il est constaté un fort accroissement de la fréquentation et une diversification des activités de loisirs de plein air (ski de randonnée, vol libre, prises de vue par drone...).

Un important travail de concertation a été engagé avec les premiers groupes de pratiquants d'activités récréatives afin de limiter les pressions qui peuvent s'exercer sur la biodiversité. Pour cette même raison, la RNCFS est candidate pour adhérer à la plateforme biodiversité qui contribue à améliorer le porter à connaissance des sensibilités environnementales du site.

- ▶ **Zone Spéciale de Conservation (Natura 2000)** : Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tiennent compte des préoccupations économiques et sociales :

- Les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable ;
- Au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne.

- ▶ **Espace Naturel Sensible départementaux** : Pour préserver et sauvegarder la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, les conseils départementaux mettent en place une politique active d'acquisition foncière ou de gestion contractuelle. Les départements protègent ainsi des sites d'intérêt départemental reconnus pour permettre à terme aux citoyens de profiter pleinement de ces territoires exceptionnels. Pour ce faire, les conseils départementaux utilisent les recettes de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS).

Les conseils départementaux assurent la maîtrise d'ouvrage des aménagements à prévoir sur les nouvelles propriétés d'intérêt départemental, ainsi que la sensibilisation des populations aux enjeux écologiques.

- ▶ **Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** sont des espaces naturels inventoriés en raison de leur caractère remarquable. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes et dans lesquelles il est important de respecter les grands équilibres écologiques (domaine vital de la faune sédentaire ou de la faune migratrice, espaces fonctionnels de certains milieux naturels comme les zones humides).
- **ZNIEFF de type I** sont des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à toutes transformations pouvant intervenir dans leur périmètre ou à proximité immédiate de ce dernier.